

Insecticides utilisables contre héliothis (*Helicoverpa armigera*) et mouche

SPÉCIALITÉS COMMERCIALES DE RÉFÉRENCE GÉNÉRIQUES Seconds noms commerciaux	Substance active	Concentration	IRAC	Usage légumineuses potagères * TPA en l ou kg/ha		Nombre maximum d'applications	DAR (j)	ZNT aquatique (m)	Mention d'avertissement	Mentions de danger (Règlement CLP)	DRE plein champ (h)	DVP	ZNT arthropode (m)
				Noctuelle défoliatrice (<i>Heliothis armigera</i>)	Mouche								
XENTARI (1)	<i>Bacillus thuringiensis aizawai</i>	540 g/kg	11A	1		7 (2)	3	5	Attention	H319	24	-	-
COSTAR WG (1)	<i>Bacillus thuringiensis kurstaki</i>	11A	1			12 (3)	3	5	NC	-	NP	-	-
DELFIN (1) Wasco WG		850 g/kg	11A	1,5		6 (3)	3	5	NC	-	6	-	-
DIPEL DF (1)		540 g/kg	11A	1		8 (2)	3	5	NC	-	NP	-	-
RAPAX AS (1)		178 g/kg	11A	2		3 (4)	1	5	NC	-	6	-	-
CYTHRINE MAX (1) Cypermethrine, Proti-Cyper Max, Cypro Max	Cyperméthrine	500 g/l	3A	0,05		2	7	20	Danger	H226-H304-H315-H318-H332-H335-H336-H373-H410	24	-	-
DECIS PROTECH Split Protech, Pearl Protech	Deltaméthrine	15 g/l	3A	0,42	0,42 (10)	3	7	20	Attention	H226-H410	6	-	5
DELTASTAR Vivatrine EW		15 g/l	3A		0,42	3	7	20	Attention	H410	6	-	5
HELICOVEX (5)	<i>Helicoverpa armigera nucleopolyhedrovirus</i>	520 g/l	31	0,2		12 (6)	1	5	NC	-	6	-	-
KARATE ZEON Karate Xflow, Ninja Pro, Kusti, Karaïbe Pro, Sentinel Pro	Lambda-cyhalothrine	100 g/l	3A	0,075	0,075	2 (7)	3 ou 14 (8)	50	Attention	H302-H317-H332-H400-H410	48	-	20
KARIS 10 CS Spark, Ladir		100 g/l	3A	0,075	0,075	2 (7)	3 ou 14 (8)	50	Attention	H302-H317-H332-H410	48	-	20
LAMBDASTAR Estamina, Envergure		100 g/l	3A	0,075	0,075	2 (7)	3 ou 14 (8)	50	Attention	H302-H317-H332-H410	48	-	20
MAVRIK SMART Talita Smart, Klartan Smart	Tau-fluvalinate	240 g/l	3A	0,3	0,2	2 (9)	14	20	Attention	H410	6	-	5

(1) Utilisable en agriculture biologique. Plus efficace sur jeunes stades larvaires 1 et 2.

(2) Maximum 3 applications par génération.

(3) Entre BBCH 12 et 89. 7 jours minimum entre 2 applications.

(4) RAPAX AS : BBCH 11 à 89 ; 7 jours entre 2 applications.

(5) HELICOVEX : utilisable en agriculture biologique. Uniquement contre *Helicoverpa sp.* (Héliothis). À positionner sur œufs et jeunes larves.

(6) HELICOVEX : 8 jours entre 2 applications.

(7) Autorisé en floraison en dehors de la présence des abeilles pour une application par culture.

(8) 3 jours sur noctuelle défoliatrice ou 14 jours sur mouche.

(9) MAVRIK SMART : 2 applications/an, par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. 14 jours entre 2 applications. BBCH09 à 79.

(10) Source Anses-ephy. Non couvert par la firme.

(11) CYTHRINE MAX : retrait des usages légumineuses potagères sèches au 23/02/23. Fin d'utilisation au 31/07/2024.

Source : Ephy Anses - Phytodata - Firmes.

En cas de mélange, vérifier sa conformité :

<https://www.terresinovia.fr/p/melanges-de-produits-phytosanitaires>

Règlement CLP : Classification labelling packaging : règlement européen qui met en œuvre les recommandations internationales du SGH (Système général harmonisé).

IRAC : Insecticide resistance action committee.

CYTHRINE MAX n'est plus utilisable depuis le 31/07/2024

Génériques : lire attentivement l'étiquette car elle peut différer du produit de référence

ZNT aquatique : Zone non traitée aquatique (m).

ZNT arthropodes : Zone non traitée arthropodes (m).

DRE : Délai de réentrée (heure).

DVP : Dispositif végétalisé permanent (m).

DAR : Délai avant récolte (jours ou stade).

NC : non classé.

NP : non pertinent.

Lire attentivement les étiquettes et la documentation disponible. Respecter les recommandations d'emploi. La réglementation étant en perpétuelle évolution, les informations du tableau ci-dessus (MAJ février 2023) ne sont données qu'à titre indicatif.

Usage non autorisé

Pollinisateurs

Phrase SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exsudats, à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeille (F, PE, FPE) ou "emploi possible". L'arrêté du 20 novembre 2021 encadre les horaires d'application : dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil.

F : floraison

PE : production d'exsudats

FPE : floraison + production d'exsudats